



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 74/15
au Conseil Communal

**Dissolution de l'entente intercommunale pour la
déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM)**

Dominique-Ella Christin, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Explications

En 1987, une convention relative à l'exploitation d'une unité mobile de déshydratation mécanique des boues d'épuration a été signée par les communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Céligny, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay (communes de Terre-Sainte) et Prangins. La commune de Crans-près-Céligny a rejoint cette entente intercommunale en 1993. Cette convention liait ainsi tous les participants à l'exploitation de cette machine qui était utilisée dans les six différentes stations d'épuration concernées.

En 2014, la nouvelle station d'épuration (STEP) intercommunale centralisée pour toutes les communes de Terre-Sainte a été inaugurée ce qui implique que l'unité mobile de déshydratation mécanique n'est plus utilisée. Pour faire suite à la mise en service de cette STEP par les services industriels de Terre Sainte et environs (SITSE), l'entente intercommunale pour la déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM) a donc cessé toute activité depuis octobre 2014.

Conformément à l'article 127 de la Loi sur les communes, elle ne peut toutefois être dissoute que par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. Par contre, conformément à l'article 16 de la convention de janvier 2004, la liquidation s'opère par les soins de la délégation de l'EIDM.

La délégation de l'EIDM propose donc aux communes membres, une fois la dissolution approuvée, de verser le capital restant à ce jour, d'un montant de CHF 4'334.50, à une œuvre de bienfaisance.

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 74/15, dissolution de l'entente intercommunale pour la déshydratation mécanique des boues d'épuration (EIDM),
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la dissolution de l'EIDM
2. de prendre acte que la dissolution est opérée par la délégation de l'EIDM
3. de prendre acte que le capital restant après dissolution, d'un montant de CHF 4'334.50 sera versé à une œuvre de bienfaisance.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 mai 2015, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler